

«Texte de la Charte»

Psychothérapie

**Exigences, défis et préalables à l'assurance qualité
et au développement**

Version 2016

1. Résumé de la Charte

Psychothérapie

La psychothérapie s'est développée sur un terreau interdisciplinaire à partir de divers modèles théoriques et de la pratique thérapeutique sur des souffrances psychiques et psychosomatiques. Elle puise ses ressources dans la médecine, la psychologie, la sociologie, la pédagogie, mais aussi les sciences naturelles, culturelles et humaines. En tant que profession, elle intègre ces savoirs dans ses propres concepts et cheminements théoriques qu'elle utilise pour traiter méthodiquement les individus atteints de maladies psychiques et psychosomatiques. De surcroît, la psychothérapie permet la prévention de troubles et maladies ainsi que la promotion de la santé mentale. Elle endosse ainsi une importante fonction sociale.

L'un des objectifs majeurs de la Charte suisse pour la psychothérapie est de conserver sa diversité à la psychothérapie en tant que profession scientifique distincte et d'encourager son développement selon des critères qualitatifs exigeants. La Charte se fixe ainsi une mission d'ordre sanitaire, professionnel et scientifique, mais aussi en termes de formation. La diversité des méthodes thérapeutiques est un gage de qualité: la pluralité et la diversité des approches thérapeutiques correspondent à la pluralité et à la diversité des individus et de leurs souffrances psychiques.

La Charte s'enorgueillit déjà de 30 années d'expérience: pionnière au niveau mondial, elle a réuni un vaste ensemble de méthodes psychothérapeutiques variées. Plusieurs institutions de formation postgrade sont parvenues à un consensus sur les contenus, la formation, les fondements scientifiques et éthiques de la psychothérapie pour former la «Charte suisse pour la psychothérapie». Ce processus de dialogue s'est prolongé finalement dans les institutions, les associations professionnelles et spécialisées. En 1997, la conférence de la Charte qui réunissait les institutions de formation postgrade a pris la forme juridique d'une association. Ses responsables se sont engagés dans l'élaboration de lois et d'ordonnances au niveau cantonal et fédéral.

Depuis l'introduction de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) en 2013, la Confédération régit les critères pragmatiques de la formation postgrade. La Charte suisse pour la psychothérapie a désormais pour mission de redéfinir son positionnement: elle précise la façon dont ses membres assurent une formation postgrade de qualité pour une pratique ultérieure de la psychothérapie en respectant les dispositions légales et en y associant leurs propres engagements, mais aussi dans quelle direction

	<p>ils doivent développer professionnellement la psychothérapie. La nouvelle exigence posée aux membres de la Charte est d'adapter leur programme de formation postgrade à l'univers des écoles supérieures de sorte qu'ils remplissent les critères d'une formation postgrade universitaire. L'une de ses autres missions essentielles consiste à définir les fondements scientifiques de l'activité psychothérapeutique. Enfin, son rôle est aussi de préciser par quels moyens il est possible d'assurer et d'améliorer les critères de qualité et d'éthique de la psychothérapie au sein du système de santé publique.</p>
	<h2 data-bbox="571 936 932 987">Psychothérapie</h2> <p data-bbox="571 1032 1382 1122">Exigences, défis et préalables à l'assurance qualité et au développement</p> <p data-bbox="571 1928 847 1957">Version de février 2016</p>

<p>Membres</p>	<p>Institutions de formation postgrade</p> <p>Psychologie des profondeurs</p> <p>C. G. Jung-Institut Zürich, Küsnacht</p> <p>Internationales Seminar für Analytische Psychologie Zürich (ISAPZURICH)</p> <p>Psychoanalytisches Seminar Zürich (PSZ), Zurich</p> <p>Institut für Psychoanalyse (IfP), Zurich und Kreuzlingen</p> <p>Daseinsanalytisches Seminar (DaS), Zurich</p> <p>Stiftung Szondi-Institut, Zurich</p> <p>Schweizerische Gesellschaft für Bioenergetische Analyse und Therapie (SGBAT), St. Gall</p> <p>Institut für Prozessarbeit (IPA), Zurich</p> <p>Istituto Ricerche di Gruppo (IRG), Lugano</p>
	<p>Psychothérapie humaniste</p> <p>Institut für integrative Gestalttherapie Würzburg (IGW), Affoltern am Albis</p> <p>Institut für Logotherapie und Existenzanalyse, (ILE) Coire</p> <p>Gesellschaft für Existenzanalyse Schweiz (GES), Berne</p> <p>Ecole Suisse de Méthodes d'Action et de Psychodrame Humanistes (ODeF), Genève</p> <p>Gesellschaft für Transaktionsanalyse (SGTA)/ ASAT, Zurich</p> <p>Ausbildungsinstitut für Klientenzentrierte Gesprächs- und Körperpsychotherapie (GFK), Zurich</p> <p>Internationales Institut für Biosynthese Forschung-Entwicklung-Ausbildung (IIBS), Heiden</p> <p>Institut für Integrative Körperpsychotherapie (IBP), Winterthour</p> <p>Institut für Körperzentrierte Psychotherapie (IKP), Zurich</p> <p>Zürcher Hochschule der Künste, Weiterbildung Musik-Psychotherapie (MPT), Zürich</p>
	<p>Psychothérapie intégrative</p> <p>Europäische Akademie für psychosoziale Gesundheit, (EAG), Düsseldorf</p> <p>L'ATELIER Formation à la Psychothérapie Poïétique, Genève</p> <p>Europäische Gesellschaft für Interdisziplinäre Studien (EGIS), Zurich</p>
	<p>Organisations spécialisées et professionnelles</p> <p>Société suisse de psychologie analytique (SSPA), Berne</p> <p>Schweizerische Gesellschaft für Schicksalsanalytische Therapie (SGST), Merzig</p> <p>Schweizer Verein für Gestalttherapie und Integrative Therapie (SVG), Zurich</p> <p>Section Psychothérapie de l'association Psychodrama Helvetia (PDH), Zurich</p> <p>Membres extraordinaires</p> <p>Institut für Atem- und Körperpsychotherapie (IAKPT), Freiburg i.Br.</p> <p>Membres associés</p> <p>Ecole Française d'Analyse Psycho-Organique (EFAPO), Paris</p> <p>Schweizer Institut für Psychotraumatologie (SIPT), Winterthour</p> <p>Mis à jour en décembre 2015</p>

Mentions légales	<p>Éditeur: Charte suisse pour la psychothérapie</p> <p>Informations complémentaires et version actualisée: www.psychotherapiecharta.ch</p> <p>Première version:</p> <p>1991</p> <p>Révisions:</p> <p>1999</p> <p>2002</p> <p>2003</p> <p>2005</p> <p>2006</p> <p>2008</p> <p>2012 janv. et oct.</p> <p>2014</p> <p>2016</p> <p>Règlements complémentaires</p> <p>Charte suisse pour la psychothérapie</p> <p>Contact: Peter Schulthess (Président) Bergstr. 92, CH 8712 Stäfa, tél.: 044 796 23 45 peter.schulthess@psychotherapie.ch</p> <p>Secrétariat: Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP) Riedtlistr. 8 8006 Zurich Tél. 043 268 93 00 Fax 043 268 93 76 sekretariat@psychotherapie.ch www.psychotherapie.ch</p> <p>Adresses des sites Internet des organisations membres disponibles sur: www.psychotherapie.ch www.psychotherapieforschung.ch</p>
-------------------------	---

Sommaire	<ul style="list-style-type: none">1. Résumé de la Charte2. Préambule3. La psychothérapie, profession à part entière<ul style="list-style-type: none">DéfinitionProfessionCœur des aptitudes professionnellesDéfinition des objectifs de la psychothérapieOrientations thérapeutiques et leurs méthodesTraitement des diverses souffrances et états pathologiquesAutres indications thérapeutiques de la psychothérapieLa psychothérapie, une discipline scientifique distincteMissions à venir – Perspectives4. Formation postgrade en psychothérapie<ul style="list-style-type: none">Principes de baseCritères d'autorisation de formation postgradeIntégralité de la formation postgradeCritères quantitatifs pour les formations postgradeAutres critères et préconisationsCritères relatifs à la formation continueÉléments constitutifs de la formation postgrade (théorie, travail sur soi-même, supervision de sa propre activité psychothérapeutique)Qualification des formateurs/formatrices postgradeProgrammes de formation continue5. Critères d'adhésion à la Charte<ul style="list-style-type: none">Institutions de formation postgradeOrganisations spécialisées et professionnellesInstitutions de formation continueÉthiqueFormation continueRecherche6. Conclusion7. Références bibliographiques d'approfondissement
-----------------	--

2. Préambule

La présente Charte a valeur de convention avec les institutions de formation en psychothérapie¹ ainsi que les organisations spécialisées et professionnelles signataires.

La Charte détermine la façon dont la psychothérapie doit être enseignée et développée aujourd'hui en Suisse en tant que profession à part entière, par les associations et institutions de formation postgrade signataires. Elle décrit les points auxquels attacher de l'importance dans la pratique psychothérapeutique et comment respecter les critères de qualité demandés. Elle donne ainsi du corps aux dispositions créées dans le cadre de la loi sur les professions de la psychologie et les précise. La Charte formule des critères et des exigences pour la profession de psychothérapeute qui recourent ceux de la Confédération, mais qui vont au-delà: dans certains domaines, la Charte fixe des critères supérieurs aux standards minimums de la Confédération.

La Charte s'appuie sur le cadre légal défini par la Confédération en adoptant le point de vue des institutions destinées à fournir une formation postgrade aux futurs psychothérapeutes et à les accompagner dans l'exercice de leur profession et leur processus personnel de qualification.

Dans ses engagements, la Charte décrit

a) comment la psychothérapie peut être définie comme profession du point de vue scientifique

b) quelle est l'identité propre des membres de la Charte, au sens d'un congrès professionnel, sur laquelle ils s'appuient pour la formation postgrade et la formation continue en psychothérapie

c) comment continuer à développer la psychothérapie en tant que profession scientifiquement fondée.

L'élaboration des différentes versions de la Charte suisse pour la psychothérapie est un moyen, aujourd'hui comme hier, d'instaurer un climat de confiance. Elle est le résultat d'un processus de discussion entre institutions de formation postgrade en psychothérapie et son objectif est de promouvoir la professionnalité et la qualité de la psychothérapie en toute autonomie et par ses propres moyens. Elle constitue un engagement envers une approche commune de la psychothérapie, mais aussi son utilisation et son évolution future:

- En interne: dans le contexte de la reconnaissance mutuelle des différents instituts de formation postgrade, l'objectif est un processus de développement commun substantiel. L'autonomie des institutions doit être conservée autant que possible.

- En externe: la communication à destination du grand public doit se faire de façon compétente et représentative, et expliquer ce qui constitue la profession de psychothérapeute, quel est son rôle envers la société et quel gage de garantie de leur formation postgrade et de leur pratique thérapeutique donnent les membres de la Charte.

En reconnaissant les termes de la Charte, les institutions de formation postgrade en psychothérapie s'engagent aussi à participer aux colloques organisés par la Charte. Il s'agit de lieux d'échanges sur la science psychothérapeutique: un lieu de réflexion, de recherche et de développement des méthodes, concepts et théories psychothérapeutiques. Les échanges au-delà des courants et des méthodes doivent favoriser un élargissement de l'horizon de chacun. De nouvelles découvertes livrées par la recherche doivent être intégrées. Il en va du développement des fondements scientifiques psychothérapeutiques des institutions de formation postgrade dans leur rôle «d'organisations apprenantes». Les colloques permettent aux institutions de formation de convaincre par une pratique et un enseignement solides, dans le respect des règles des méthodes psychothérapeutiques.

Au plan historique, la présente Charte découle de la toute première version élaborée entre 1989 et 1991 à l'occasion de plusieurs sessions organisées dans le cadre de la conférence des institutions de formation postgrade en psychothérapie en Suisse. C'est la première fois qu'un consensus a été trouvé, au-delà des divers courants psychothérapeutiques, concernant des critères à respecter sur la formation postgrade, la validité scientifique et l'éthique.

Le processus de dialogue s'est prolongé finalement dans les institutions, les associations professionnelles et spécialisées. Le 10 mars 1993 a vu 27 institutions de formation postgrade, remplissant les critères communs, ainsi que des associations professionnelles et spécialisées, signer la Charte suisse pour la psychothérapie. Depuis, elles définissent les structures nécessaires à l'application, au développement et à la vérification des critères de la Charte² lors de conférences qui se tiennent régulièrement.

L'association Suisse des Psychothérapeutes SPV, (devenue aujourd'hui ASP) a pris en charge l'organisation des missions publiques liées à la Charte jusqu'en 1998. Puis, pendant 16 ans, les membres de la Charte ont opérés

	<p>comme associations autonomes. Laquelle a été de nouveau rattachée à l'ASP en 2014, tout en conservant sa propre mission. Cette dernière est d'ailleurs définie dans les statuts de l'ASP.</p> <p>D'autres institutions de formation postgrade sont libres de s'affilier à la Charte.</p> <p>¹ Dans la suite du document, le terme «institutions de formation postgrade» décrit aussi bien des institutions que des associations ou sociétés assurant une formation.</p> <p>² L'historique et l'importance de cette évolution font l'objet d'une description dans la publication suivante, au titre de modèle de promotion autonome de la qualité et de concepts-cadres dépassant les clivages entre courants psychothérapeutiques: R. Buchmann, M. Schlegel et J. Vetter (1996), Die Eigenständigkeit der Psychotherapie in Wissenschaft und Praxis; Die Bedeutung der Schweizer Psychotherapie-Charta. In: Alfred Pritz (Hrsg.), Psychotherapie eine neue Wissenschaft vom Menschen. New York, Wien: Springer-Verlag.</p>
--	---

3. La psychothérapie, profession à part entière

Définition	<p>Le terme psychothérapie a connu diverses acceptations au cours des siècles. À l'époque de Platon, il désignait littéralement «l'accompagnement de l'âme par un compagnon ou un serviteur». Ce n'est que plus tard qu'il est passé d'«une action au service de la vie» à la «guérison» ou au «soin curatif» du psychisme.</p>
Profession	<p>Aujourd'hui, sa signification va toutefois au-delà d'un soin curatif psychique. Du point de vue scientifique, la psychothérapie est une profession autonome qui s'est développée initialement à partir de la médecine, puis de la psychologie, au sein du système de santé. Elle recouvre plusieurs dimensions: la pratique des traitements psychothérapeutiques, les structures organisationnelles et les fondements scientifiques.</p>
Cœur des aptitudes professionnelles	<p>En tant que science et pratique reposant sur des fondements scientifiques, la psychothérapie implique des travaux de recherche (recherche psychothérapeutique) et l'utilisation réfléchie de facteurs d'influence (psychothérapie en tant que pratique). Elle aide les personnes en souffrance à créer les conditions leur permettant d'accéder à de nouvelles orientations qui favorisent leur épanouissement et à de nouvelles expériences correctives au plan cognitif et émotionnel, aussi bien dans la relation à eux-mêmes que dans l'interaction avec leur environnement. Elle contribue ainsi au développement psychique.</p>

	<p>Des psychothérapeutes professionnels, qui travaillent à partir d'éléments scientifiques, se servent de modèles d'évolution thérapeutique (modèles de processus) de façon réfléchie, qui les aident à prendre des décisions, à orienter leurs actions et qui leur confèrent des critères d'évaluation. Ils ne se contentent pas d'appliquer ces théories et ces modèles au cours du processus thérapeutique. Les débats théoriques contribuent davantage à la sensibilisation personnelle et à l'acquisition de compétences individuelles. Les thérapeutes peuvent ainsi organiser et orienter de façon ciblée le cadre structurant dans lequel se développe la relation personnelle et toujours unique entre eux et leurs patients ou patientes - qui constitue le principal levier de la psychothérapie. Le cœur même de l'aptitude professionnelle est ainsi la mise en place réfléchie de la relation thérapeutique et le recours à la méthodologie. Ces éléments s'appuient sur des réflexions scientifiques, mais ce ne sont pas les seuls facteurs déterminants.</p> <p>Le professionnel dispose ainsi d'une marge de manœuvre. Des règles déontologiques importantes viennent encadrer cette liberté et préciser les exigences auxquelles doit répondre le thérapeute, au-delà des principes scientifiques. Elles délimitent les interventions des professionnels et exposent à la clientèle psychothérapeutique ce qu'elle est en droit d'exiger de son psychothérapeute. Elles précisent des valeurs, des comportements et des limites qui doivent être respectés dans le processus psychothérapeutique.</p>
<p>Définition des objectifs de la psychothérapie</p>	<p>Les écoles psychothérapeutiques reconnues reposent sur une vision spécifique de l'homme. Elles disposent à la fois d'une théorie anthropologique et d'une théorie relative aux techniques thérapeutiques.</p> <p>Le levier le plus efficace en psychothérapie est constitué par la relation thérapeutique. Cette relation est conditionnée par l'ancrage anthropologique lié à l'orientation choisie par le thérapeute. Ce fondement (anthropologique de l'école) implique le recours à certaines règles thérapeutiques (théorie relative aux techniques) par la/le thérapeute professionnel/le. Dans toutes les écoles psychothérapeutiques, on cherche à initier un processus permettant au patient de prendre une nouvelle orientation sur le plan de sa pensée, son ressenti,</p>

	<p>son action et sa volonté. Les personnes traitées doivent parvenir à mieux réaliser leurs souhaits vitaux et les objectifs qu'ils se fixent dans leur vie, dans le cadre des possibilités offertes par la société et des exigences qu'elle pose.</p> <p>Il existe ainsi de nombreuses méthodes et techniques, équivalentes, permettant d'organiser le processus psychothérapeutique lequel repose sur une communication interactive entre thérapeute et patient. Aux moyens essentiellement verbaux en psychothérapie, s'ajoutent de nombreux autres canaux et niveaux de communication, allant de diverses formes d'expression créative et imaginative, en passant par des interactions physiques non verbales jusqu'à la communication tactile. Leur point commun est de permettre aux patientes et patients d'accéder à de nouvelles expériences propices au développement.</p> <p>Le point central du processus psychothérapeutique est de partir de situations initialement souvent confuses et compliquées, vécues par les personnes suivant une psychothérapie, pour les transformer avec le temps en défis qu'il est possible de comprendre et donc de modifier et résoudre. La psychothérapie ne renonce en aucun cas à la verbalisation des faits. Dans son objectif et sa logique thérapeutique, elle se distingue de la médecine et de la psychologie, ses cousines, par un procédé marqué par le dialogue.</p>
<p>Orientations thérapeutiques et leurs méthodes</p>	<p>Il est question de psychothérapie lorsqu'un traitement</p> <p>a) s'adresse à un individu en souffrance psychique et somatique, dans l'ensemble mental et corporel de son psychisme, dans des situations de vie concrètes et dans l'évolution de son développement,</p> <p>b) incorpore les techniques ou processus de traitement dans un modèle ou concept thérapeutique holistique et qu'il implique un questionnement permanent à partir de cette perspective.</p> <p>L'objectif de la psychothérapie de groupe ou individuelle est:</p> <p>a) de comprendre, modifier, faire disparaître ou soulager un état de souffrance. Les personnes présentant une maladie psychique s'impliquent dans un traitement déterminé à partir de leur trouble (intérêt curatif).</p> <p>b) de soutenir et d'encourager le développement de la personnalité et de l'autodétermination des individus et des groupes afin que chacun, individu ou communauté (une famille, par exemple), exploite mieux son potentiel, soit autonome et qu'ils interagissent efficacement sur les circonstances de leur existence (intérêt émancipatoire).</p> <p>c) d'étoffer l'ensemble des connaissances</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • sur l'homme en général, sur la vie en collectivité et les influences mutuelles entre les individus, mais aussi entre les hommes et le contexte dans lequel ils vivent, • sur les constellations et interactions qui peuvent déclencher ou aggraver des états de souffrance et des maladies dans un contexte social global, ou sur les modifications pouvant apporter un soulagement (axes de recherche: social, psychologique et culturel). <p>Ces trois axes d'intérêt s'influencent souvent directement et se conditionnent mutuellement. Soigner ou apaiser des souffrances psychiques n'est possible que si l'individu déploie des ressources personnelles (émancipation) et seulement dans le contexte d'une approche globale du monde et de l'homme en référence à une activité de recherche judicieuse au plan thérapeutique. L'objectif éthique de la psychothérapie est d'élargir les possibilités qu'offre la vie à un individu, ainsi qu'à la société/à une culture et de promouvoir l'autodétermination et la capacité d'adaptation afin d'obtenir un équilibre dynamique. De surcroît, la psychothérapie permet la prévention de troubles et maladies ainsi que la promotion de la santé mentale. Elle endosse ainsi une importante fonction sociale.</p>
<p>Traitement des diverses souffrances et états pathologiques</p>	<p>La psychothérapie sert à traiter diverses formes de souffrance. Le tableau symptomatique pouvant être diagnostiqué chez le patient constitue le critère thérapeutique principal. Mais la gravité de l'atteinte est également importante, aussi bien celle qui occasionne de la souffrance dans la vie de l'individu que celle qui en occasionne dans la vie de son entourage. Il est impossible d'évaluer selon un indicateur purement objectif la portée pathologique d'une atteinte, son caractère supportable ou soutenu. Des éléments subjectifs, idéologiques, religieux, culturels et sociaux entrent également en jeu.</p> <p>Ce qui compte, c'est de dépasser une vision purement individualiste. Les causes des atteintes psychiques ne sont pas à trouver seulement chez l'individu, mais aussi dans les structures sociales et ses exigences. Souvent, les personnes souffrent par ailleurs de difficultés que vit une personne de l'entourage. En fonction de l'indication et en tenant compte de cet horizon élargi, la psychothérapie peut aussi bien s'intéresser à un individu qu'au groupe auquel il est rattaché, ou bien encore à son milieu de façon plus générale.</p> <p>Mais la psychothérapie est également judicieuse en l'absence de caractère pathologique de la souffrance ou de ses conséquences ou bien encore lorsque l'intérêt premier est de mieux se connaître. Les prestations psychothéra-</p>

	<p>peutiques ne relèvent pas toujours des assurances maladie, elles font toutefois partie du cœur du système de santé. Leur but est de mieux exploiter les potentiels qu'offre la vie et optimiser la qualité de vie, améliorer voire clarifier les conditions de vie. Outre le bénéfice individuel qu'apporte la psychothérapie, elle est également utile d'un point de vue social: la réalisation de potentiels sociaux et culturels jusque-là laissés à l'abandon profite à toute la communauté.</p>
<p>Autres indications thérapeutiques de la psychothérapie</p>	<p>La psychothérapie a inspiré bien d'autres domaines de la société en plus de son champ d'application curatif et émancipatoire. Des découvertes psychothérapeutiques sont ainsi venues alimenter la recherche dans bon nombre de domaines de la vie humaine et de ses actions. Elles ont été appliquées à l'art, à l'ethnologie, à la sociologie, à la théologie et à la pédagogie à des fins de recherche.</p> <p>Les méthodes et découvertes psychothérapeutiques ont également influencé l'ensemble de la vie quotidienne. Certaines techniques psychothérapeutiques trouvent même une application, profitable, dans des domaines d'intervention professionnels qui ne sont pas d'ordre psychothérapeutique. Elles sont, par exemple, venues enrichir l'offre de conseils en tous genres, de la pastorale au travail social.</p>
<p>La psychothérapie, une discipline scientifique distincte</p>	<p>La psychothérapie a été marquée par les influences interdisciplinaires les plus diverses. Elle puise ses ressources dans plusieurs disciplines scientifiques relevant des sciences naturelles, culturelles et humaines en intégrant ces connaissances à sa propre compréhension du monde et à ses propres concepts. Elle constitue en même temps un champ interdisciplinaire auquel ont accès la médecine et la psychologie, mais aussi la pédagogie, les neurosciences, la philosophie, les arts, la théologie ainsi que les sciences sociales et la linguistique. L'importance de la maladie, mais aussi la salutogenèse jouent un rôle important à cet égard. Les éléments qui le démontrent sont aussi bien factuels qu'historiques.</p> <p>Contrairement à la législation suisse qui considère actuellement la psychothérapie comme un champ d'application de la psychologie et de la médecine, la Charte part du principe qu'il s'agit d'une discipline scientifique distincte. Elle est cousine de la psychiatrie et de la psychologie, avec lesquelles elle partage un objet d'étude commun: le vécu et le comportement humains. Pour ces trois disciplines, certes en proportions différentes, il s'agit de travailler sur les systèmes psychiques dans lesquels le vécu et le comportement sont déterminés</p>

par les intentions, les objectifs, les motivations, les représentations, les sensations ou les pensées. Pour résumer, il est possible de les désigner par le terme de systèmes intentionnels.

La psychothérapie cible le changement et le développement thérapeutiques et elle essaye de les comprendre et de les influencer à travers la recherche. La relation thérapeute-patient(e) ou thérapeute-client(e) et le travail sur les processus psychiques jouent un rôle important dans l'exploration de la logique du changement (par exemple les rêves, les pensées, les fantasmes, les sensations et les comportements). Le travail sur les processus psychiques est intimement lié à ce qu'éprouve le thérapeute lors des séances thérapeutiques. Ce qui, à son tour, dépend de sa personnalité. La psychothérapie repose ainsi sur l'intersubjectivité. Elle explore la conscience, l'identité et la subjectivité du patient/de la patiente sur la base du lien affectif et de ce qui l'unit dans la vie aux autres individus; la pensée en termes de relation complète la pensée en termes de notions intrapsychiques. L'étude de cette relation (thérapeutique), dans laquelle le sujet et l'objet ne sont pas considérés séparément, et la théorie qui en résulte sont des éléments importants du travail scientifique et constituent l'objet de recherche de la spécialisation psychothérapeutique. Ce travail scientifique ne permet de dégager aucune objectivité dissociable de l'événement comme le travail sur les éléments inconscients, par exemple, les rêves et l'élaboration de fantasmes. L'objectivité naît de la réflexion critique des thérapeutes sur leur propre vécu et de ce qu'ils perçoivent en faisant référence à la théorie. Les thérapeutes sont donc confrontés à une dialectique inévitable entre la rencontre et l'objectivation de la clientèle et eux-mêmes.

Il apparaît ici clairement que la psychothérapie possède son propre accès méthodique à l'objet de sa recherche. Le fait d'intégrer le subjectif et l'exploration de la logique du changement dans les systèmes psychiques intentionnels est ce qui appartient en propre à la psychothérapie du point de vue scientifique et théorique.

Les données récentes issues de la recherche en psychothérapie indiquent que la compréhension intuitive, l'empathie en situation et l'échange constituent des éléments essentiels de l'efficacité thérapeutique. La variance des résultats des psychothérapies dépend toutefois aussi de la personnalité de la patiente ou du patient, de son contexte social et de ce qu'il a vécu au cours du traitement psychothérapeutique. Enfin, la qualité du travail relationnel thérapeutique, les effets placebo (c'est-à-dire des effets non spécifiques tels que l'espoir, la confiance), sans oublier la compétence du thérapeute, sont des clés

	<p>qui permettent de décrypter la réussite ou l'insuffisance des résultats d'une thérapie.</p>
<p>Missions à venir – Perspectives</p>	<p>Bien des étapes sont encore nécessaires pour que la psychothérapie s'impose à long terme comme l'égale de la psychologie et de la médecine psychiatrique. Le fossé entre l'autonomie revendiquée par la psychothérapie et sa place réelle ne se réduira que lorsque la question de ressources institutionnelles sera réglée et que l'état actuel des choses se sera amélioré. Les membres de la Charte s'engagent à travailler sur ce sujet afin d'affiner les contours scientifiques, théoriques et pratiques de la science psychothérapeutique et de l'établir en tant que telle.</p> <p>Les membres s'impliquent aussi pour conserver la diversité des méthodes thérapeutiques. Il convient de renforcer la collaboration et le maillage structurel des petites et des grandes institutions de formation postgrade. Il faut exploiter les synergies. Il est également nécessaire de trouver des ressources et des services pour les mettre à disposition des institutions de formation postgrade à titre indépendant ou en interconnexion.</p> <p>Étant donné les processus d'académisation et d'accréditation en cours de la psychothérapie, il est également primordial de s'atteler aux critères précisés dans la loi sur les professions de la psychologie et de s'appropriier le savoir-faire nécessaire dans les processus d'apprentissage afin de les remplir. Il faut établir des échanges collectifs, des transferts de savoir et développer des structures organisationnelles professionnelles. Il convient de rechercher et d'institutionnaliser des coopérations avec des écoles supérieures. L'ambition qu'il faut confirmer est, enfin, l'instauration à long terme d'une faculté de psychothérapie.</p> <p>La psychothérapie doit aussi continuer à répondre à son exigence émancipatrice. Les membres de la Charte s'engagent donc dans les débats sociopolitiques et sont pour que les traitements ne soient plus seulement considérés comme une prestation adaptée à des individus du point de vue sanitaire et économique, mais comme un projet d'autonomisation de sujets capables d'influer sur leur environnement.</p>
<p>4. Formation postgrade en psychothérapie</p>	
<p>Principes de base</p>	<p>La formation en psychothérapie aboutit à une profession hautement qualifiée qui pose de fortes exigences en termes de compétences et de personnalité</p>

des professionnels. Elle repose sur les éléments suivants, basés sur la loi actuelle sur les professions de la psychologie et de la loi sur les professions médicales:

- formation de base
- formation postgrade
- formation continue

La condition préalable à la formation continue en psychothérapie et à l'exercice de la psychothérapie est une formation scientifique de base en psychologie ou en médecine de niveau master suivie dans une université ou une école supérieure reconnue. Ainsi, deux groupes de diplômés d'école supérieure relevant d'un dispositif juridique spécifique — la LPsy et la LPMéd — peuvent se spécialiser en psychothérapie. Les étudiants en psychologie doivent en outre effectuer durant leur formation des prestations d'étude suffisantes en psychologie clinique et psychopathologie.

La véritable formation professionnelle en psychothérapie se déroule essentiellement au niveau postgrade en Suisse. Ce n'est qu'à ce stade que s'acquiert la spécialisation professionnelle qualifiée en psychothérapie permettant et autorisant l'exercice indépendant de la profession. La formation postgrade en psychothérapie est complète, indépendante et intégrale. Elle est intégrale lorsque les divers éléments de la formation postgrade (travail sur soi-même en autothérapie, théorie, pratique autonome sous supervision d'un(e) thérapeute formateur expérimenté(e)) sont cohérents les uns par rapport aux autres au sein d'une méthode psychothérapeutique scientifiquement reconnue et cliniquement établie.

Les connaissances complémentaires convenant aux formations de niveau continu pour psychothérapeutes sont celles qui permettent d'améliorer et d'approfondir les capacités professionnelles et qui confèrent une habilitation à des interventions spécifiques (méthodes spéciales, statut de formateur/trice postgrade, etc.).

Les formations de psychothérapie qui combinent plusieurs approches se déroulent aussi dans la phase formation continue. Elles ne sont pas reconnues comme formations postgrade en psychothérapie, mais comme un élargissement des possibilités thérapeutiques et comme cursus complémentaire pour les psychothérapeutes déjà formés.

	<p>La formation postgrade en psychothérapie se compose d'un curriculum intégral d'au moins quatre années. La formation continue prend la forme d'un apprentissage qui dure toute la vie.</p>
<p>Critères d'autorisation de formation post-grade</p>	<p>L'autorisation de suivre une formation postgrade dépend de la formation préalable (diplôme d'une école supérieure). Ce à quoi, s'ajoutent les dispositions personnelles qui jouent un rôle majeur. Pratiquer la psychothérapie demande, en plus de compétences spécialisées, de posséder des aptitudes liées à la personnalité. Parmi elles, citons les compétences relationnelles et les exigences en matière de personnalité (stabilité, maturité, capacité à compartimenter, endurance émotionnelle), mais aussi des aptitudes telles que l'introspection ou la réflexion, l'ouverture idéologique et la flexibilité, la régulation de distance et proximité adéquate.</p> <p>Évaluer ces aptitudes personnelles chez les étudiants représente un défi. Il est relevé lors de la phase de la formation postgrade. Il est du ressort de chaque institution de formation postgrade de formuler ses propres exigences et de les faire respecter.</p> <p>Le travail sur soi-même, composante incontournable de la formation postgrade exigée par le formateur de l'orientation choisie, est en mesure de corriger certains déficits dans les aptitudes personnelles, mais elle ne dispense pas les institutions d'évaluer les étudiants.</p>
<p>Intégralité de la formation postgrade</p>	<p>L'organisation des formations postgrade en psychothérapie repose sur la conviction qu'un(e) psychothérapeute ne peut travailler efficacement qu'en ne se consacrant qu'à une seule méthode thérapeutique lors de sa formation postgrade. Le fait de se familiariser avec une méthode psychothérapeutique, et les concepts et théories qui s'y rattachent, permet de se forger une identité claire au plan méthodologique en tant que psychothérapeute. Elle constitue le socle sur lequel le psychothérapeute peut s'appuyer au cours de son développement personnel et de sa formation continue pour se familiariser ensuite avec d'autres méthodes. Le fait de se former à un procédé ou concept particulier est un préalable et la base pour pouvoir intégrer ensuite de façon cohérente d'autres méthodes et d'autres approches psychothérapeutiques tout en développant un style thérapeutique personnel, plus marqué à mesure que l'expérience professionnelle s'étoffe, d'après ce qu'indique la recherche. La psychothérapie professionnelle ne consiste pas à appliquer une technique apprise une bonne fois pour toute, mais à sentir quand il faut appliquer (ou non) une</p>

	<p>technique apprise, au moment opportun en fonction du patient ou de la patiente. Son application authentique et adéquate est l'une des conditions pour que la relation thérapeutique soit constructive et le traitement efficace.</p> <p>Les critères suivants doivent être remplis pour pouvoir parler d'une formation postgrade intégrale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation postgrade compte quatre composantes: la théorie, le travail sur soi-même (mener sa propre analyse, etc.), le contrôle ou la supervision et une pratique psychothérapeutique auprès de patient(e)s, le tout coordonné durant la formation postgrade de façon à constituer un ensemble cohérent. • Les techniques et procédures de traitement psychothérapeutique sont intégrées à un modèle ou concept thérapeutique global, aux dimensions théoriques et pratiques, et sont questionnées régulièrement. • Les quatre domaines de la formation postgrade sont présentés en relation les uns avec les autres. La compréhension de ces quatre domaines et des relations entre eux doit être vérifiée, aussi bien lors de l'enseignement que pendant la recherche. • La formation postgrade se déroule selon une méthode psychothérapeutique donnée, reconnue au plan scientifique, en faisant continuellement référence à sa propre activité psychothérapeutique. Son efficacité doit concerner un vaste champ d'application et pas seulement s'étendre à quelques client(e)s ou groupes de patient(e)s.
<p>Critères quantitatifs pour les formations postgrade</p>	<p>Voici ce qui est attendu des futurs psychothérapeutes au plan quantitatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 4 années de formation postgrade. Au cours de cette période, les éléments suivants doivent être obtenus: • acquisition de connaissances théoriques dans la méthode choisie (400 unités) et dans des matières transdisciplinaires (100 unités) de 45 minutes minimum par unité. • 150 unités de travail sur soi-même dont au moins 50 unités en individuel (conformément à la LPsy). Lorsque le thérapeute doit être qualifié comme thérapeute de groupe à l'issue de sa formation postgrade, les deux tiers des unités requises doivent correspondre à un travail sur soi-même en groupe. Les unités en individuel durent au moins 50 minutes contre au moins 90 minutes en groupe. • 150 unités de supervision, dont au moins 50 unités en individuel, le reste correspondant à des séances en groupe (max. 10 personnes).

	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans à 100 % dans un établissement des services de santé dont au moins 1 an dans un service ambulatoire ou d'hospitalisation en soins psychiatriques-psychothérapeutiques (la durée peut être allongée proportionnellement en cas de temps partiel). Il faut tenir compte de l'exigence d'intégralité à cet égard.
<p>Autres critères et préconisations</p>	<p>Les exigences suivantes ont été définies dans le but de clarifier et de faciliter la pratique pendant la formation postgrade:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les unités de formation (travail sur soi-même et supervision) qui ne sont pas réalisées dans l'institution assurant la formation, mais qui relèvent du même procédé psychothérapeutique (de la même méthode) peuvent être comptabilisées dès lors que l'enseignant détient une qualification ou un titre de spécialiste en psychothérapie conforme à la Charte. Il revient à l'institution de formation postgrade de décider, au cas par cas, de la reconnaissance de ces titres. • La reconnaissance d'unités de formation postgrade étrangères à la méthode choisie (relevant d'autres orientations psychothérapeutiques) doit se limiter aux procédés dont les fondements thérapeutiques peuvent être reliés à la théorie et à la méthodologie de l'approche retenue. La reconnaissance d'unités de formation obtenues ailleurs est limitée au tiers du total d'unités exigées. L'institution de formation postgrade est libre, au cas par cas, de reconnaître ou de refuser des unités dans ce cadre. • Concernant le total requis pour le travail sur soi-même et la supervision, un certain nombre d'unités peut être obtenu auprès des mêmes enseignants avec duplication des rôles, mais séparés dans le temps. En individuel, le nombre de séances qui peut être comptabilisé comme module continu de formation postgrade auprès d'un enseignant est de 25 maximum si le travail sur soi-même ou la supervision a déjà été effectué(e) auprès de lui auparavant (en individuel ou en groupe). <p>Règles applicables à la configuration en groupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail sur soi-même et la supervision doivent intervenir à des moments distincts. Dès lors que plusieurs enseignants (successifs ou simultanés) participent au travail sur soi-même ou à la supervision, il n'existe aucune limite quantitative au nombre d'unités comptabilisées avec duplication des rôles. Pour que les élèves en formation postgrade disposent d'un choix suffisant de thérapeutes enseignants et de superviseurs et évitent ainsi le cumul des fonctions des enseignants, le corps enseignant doit voir sa taille ajustée en fonc-

	<p>tion du nombre des élèves en formation postgrade. Les institutions de formation postgrade assurent que les limites fixées à la duplication des rôles ne seront pas dépassées en adoptant des mesures structurelles appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité psychothérapeutique personnelle: au moins 500 unités; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés et supervisés. • Pour élargir autant que possible leur champ d'expérience, les candidat(e)s doivent travailler avec deux superviseurs au minimum. • Il est conseillé aux psychothérapeutes qui travaillent en individuel d'avoir suivis également un travail sur soi-même en groupe. Les institutions sont donc encouragées à proposer des travaux sur soi-même en groupe. <p>Il est également préconisé que les psychothérapeutes qui se destinent aux adultes acquièrent une certaine expérience auprès des enfants car elle est souvent la clé pour comprendre des phénomènes psychiques, y compris à l'âge adulte.</p> <p>Suppléments pour les psychothérapeutes s'adressant aux enfants et aux adolescents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation spécifique définie par les différents points précédents (théorie, travail avec le patient ou client, supervision et pratique) doit concerner en priorité la psychothérapie auprès des enfants et des adolescents, ainsi que les proches accompagnant le processus thérapeutique pour les psychothérapeutes qui se destinent à ce public. Il est également recommandé d'avoir suivi deux thérapies avec des adultes, sous supervision. <p>Si une formation postgrade, reconnue par la Charte est suivie d'une autre formation postgrade dans une autre institution, elle aussi reconnue, il est possible d'obtenir une équivalence correspondant au maximum à la moitié des unités requises en travail sur soi-même, supervision, pratique et théorie et déjà obtenues lors de la première formation. La deuxième formation sera alors considérée comme acquise (diplôme) lorsque l'autre moitié des unités aura été effectuée dans l'ensemble des domaines. Chaque institution de formation postgrade décide de ce qu'elle reconnaît comme formation préalable.</p>
<p>Critères relatifs à la formation continue</p>	<p>Les psychothérapeutes sont soumis à une obligation individuelle de formation continue de 400 heures réparties sur une période de 5 ans en cas d'activité à temps plein. Les critères spécifiques sont détaillés dans le règlement de la formation continue de l'ASP.</p>

<p>Éléments constitutifs de la formation post-grade</p> <ul style="list-style-type: none"> • Théorie 	<p>Les exigences théoriques relatives à la formation postgrade en psychothérapie sont définies dans leurs grandes lignes par la législation confédérale. Mais il faut veiller à ce que, dans les faits, la théorie occupe bien une place importante dans la formation postgrade en psychothérapie. Elle assure la cohérence entre les différents éléments de la formation. La vision de l'homme, conditionnée par la théorie, et ses postulats sur les moteurs et processus de développement guident les connaissances et les interventions en psychothérapie, ainsi que lors de la supervision. La théorie influe sur les objectifs que se fixe le traitement et desquels dérivent les procédés thérapeutiques. Elle impacte l'exploration, le diagnostic, l'indication et le pronostic. Puis les expériences faites lors de l'application de la théorie jouent à leur tour sur le développement de celle-ci. Dans leur contenu, les formations postgrade balayent les bases historico-humaines de la psychothérapie, la connaissance des tableaux pathologiques et de leurs traitements, mais aussi l'importance sociale des interventions psychothérapeutiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur soi-même 	<p>Le travail sur soi-même est un élément central dans le développement d'une identité professionnelle en tant que psychothérapeute. Il constitue un cadre, adapté aux contingences individuelles et allant au-delà de la formation postgrade, dans lequel la personne fait un travail sur elle-même dans la méthode choisie.</p> <p>Il est attendu des futurs psychothérapeutes qu'ils développent à cette occasion leur propre personnalité qui leur permette ensuite de prendre humainement en charge les diverses souffrances psychiques et de relever les défis posés par la diversité des relations psychothérapeutiques. Il convient de faire l'expérience personnelle des possibilités et des limites de la méthode choisie, en particulier, de ses dangers spécifiques et de ses contraintes afin de garantir une prise en charge responsable et éthique des patient(e)s qui lui sont confié(e)s. Le travail sur soi-même est donc, avec la qualification professionnelle, un préalable éthique à l'exercice de la profession de psychothérapeute sur lequel il est impossible de faire l'impasse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Supervision de sa propre activité psychothérapeutique 	<p>La supervision correspond à l'accompagnement spécifique de la pratique professionnelle par un superviseur qualifié. L'avancée des psychothérapies réalisées par le candidat ou la candidate est discutée lors de séances régulières. L'objectif est d'apprendre à mettre en relation les découvertes sur soi-même avec le savoir théorique et les possibilités méthodologiques de l'orientation choisie pour la formation postgrade. Les étudiant/es doivent être invités à ré-</p>

	<p>fléchir constamment à l'utilisation des théories et techniques apprises. Ils acquièrent ainsi la capacité à utiliser leur propre personne comme un instrument thérapeutique efficace dans le processus psychothérapeutique.</p> <p>La supervision a pour fonction spécifique d'accompagner les apprentissages de l'étudiant/e. Elle encourage l'intégration du travail sur soi-même, du savoir et des compétences et matérialise l'interaction entre l'étudiant/e et le patient/la patiente dans la relation aussi bien que dans le matériel utilisé.</p> <p>Les séminaires techniques et groupes d'intervision sont d'autres éléments de la formation postgrade, mais ne sauraient être assimilés à une supervision dans le sens défini ci-dessus.</p>
<p>Qualification des formateurs / formatrices postgrade</p>	<p>Les institutions de formation définissent chacune les conditions à remplir pour reconnaître des enseignants et superviseurs. Il existe une différence entre les formateurs postgrade pour le travail sur soi-même et pour la supervision. Conditions applicables à tous:</p> <p>a) avoir achevé une formation postgrade en psychothérapie dans l'orientation correspondant à la formation postgrade</p> <p>b) avoir exercé au moins 5 ans comme psychothérapeute au titre de profession principale (c'est-à-dire au moins à 50 %)</p> <p>c) s'engager à suivre une formation continue</p> <p>d) pouvoir présenter ses propres travaux scientifiques est un préalable à la supervision et à l'enseignement. Il faut pouvoir prouver l'existence d'un lien entre la théorie et l'utilisation pratique de la méthode.</p> <p>Scientifique signifie, au sens de la présente Charte, un travail systématique et méthodique qui sert à développer la théorie ou à établir des passerelles entre la théorie et la pratique clinique. L'accès aux résultats doit être garanti au moins au sein de sa propre institution. Ces travaux peuvent prendre la forme d'articles, de livres, d'interventions ou de présentations de cas cliniques, etc.</p> <p>Le statut des formateurs est fixé par les institutions. Les superviseurs sont soumis, au minimum, à l'exigence supplémentaire suivante: ils possèdent une qualification pertinente pour effectuer une supervision.</p>
<p>Programmes de formation continue</p>	<p>Toute formation continue sur les techniques et méthodes psychothérapeutiques qui confère une qualification supplémentaire peut être reconnue par la Charte si elle remplit les conditions suivantes:</p>

	<p>a) la formation continue est proposée par une institution reconnue par la Charte. (cf. Partie C, art. 1.1. - 1.3.)</p> <p>b) La formation continue repose sur un cursus qui compte au moins 120 unités à 45 minutes et dure au moins une année.</p> <p>c) Le cursus comprend des séances théoriques, des explications méthodologiques, des éléments relatifs au travail sur soi-même et de la supervision.</p> <p>d) La formation continue est sanctionnée par une qualification (examen et/ou mémoire). Les diplômés reçoivent un certificat reconnu par la Charte.</p> <p>e) Peuvent accéder à la formation continue, les psychothérapeutes possédant une autorisation d'exercer, mais aussi les professionnels issus de disciplines voisines qui travaillent auprès d'individus. L'institution s'assurera que les certificats de fin de formation ne peuvent entraîner une assimilation à une qualification professionnelle de psychothérapeute.</p>
<p>5. Critères d'adhésion à la Charte</p>	
<p>Institutions de formation postgrade</p>	<p>Les institutions de formation postgrade, les associations spécialisées et professionnelles, ainsi que les institutions de formation continue qui reconnaissent la présente Charte peuvent officiellement en devenir membres s'ils remplissent les critères suivants prouvant qu'ils satisfont à ses exigences élevées. En devenant membres de la Charte, les institutions de formation postgrade accèdent aussi au titre de membres collectifs de l'ASP.</p> <p>a) Les institutions de formation postgrade exigent de leurs élèves en formation postgrade qu'ils attestent posséder la formation de base demandée et le vérifient.</p> <p>b) Les institutions de formation postgrade proposent un curriculum qui remplit les critères formulés dans cette Charte concernant le contenu.</p> <p>c) Les institutions de formation postgrade doivent qualifier les étudiant/es qui achèvent leur filière de formation postgrade et tester et confirmer leur qualification à l'issue du cursus en fonction des critères qu'ils se sont fixés. Le contrôle de la formation postgrade doit aussi permettre de vérifier que la formation remplit le critère d'intégralité selon une méthode de psychothérapie définie dans cette Charte.</p> <p>d) Cette vérification peut être confiée à une instance indépendante tant qu'elle satisfait aux exigences de la Charte.</p>

	<p>e) Les institutions de formation postgrade établissent la preuve de la qualification de leurs enseignants et passent un contrat écrit avec leurs formateurs postgrade (formateurs postgrade pour le travail sur soi-même et la supervision) dans lequel leur mission est définie et les droits et obligations de chacune des parties déterminées. Ce contrat précise notamment l'obligation de respecter les directives éthiques des institutions, de respecter les procédures de recours en vigueur dans l'institution de formation postgrade, les instances prévues en cas de recours déontologique, ainsi que l'instance de recours prévue dans la LPsy pour les élèves contre des décisions des sites de formation postgrade.</p> <p>f) Une institution de formation postgrade n'est reconnue en tant que telle que si elle dispose d'au moins cinq formateurs/formatrices postgrade qualifié(e)s. Les critères qui les concernent sont formulés au chapitre 4.</p> <p>g) Les institutions de formation postgrade publient une liste des superviseurs autorisés à partir de l'assemblée des membres de la Charte.</p> <p>h) Toute institution de formation postgrade souhaitant organiser une formation intégrale est en mesure de proposer, sur quatre ans, les contenus répondant aux critères scientifiques à hauteur de 500 unités et de les évaluer en fin de cursus. Il est possible de confier l'enseignement de certains sujets à des institutions tierces de sorte que tout ne se déroule pas au sein de l'institution de formation elle-même. Elle doit, dans ce cas, veiller à ce que cette offre soit accessible aux étudiant/es. L'institution déléguée est alors responsable de la qualité des contenus qu'elle enseigne.</p>
<p>Organisations spécialisées et professionnelles</p>	<p>Voici les critères qui s'appliquent aux associations spécialisées et professionnelles qui confèrent une qualification de formation postgrade sans assurer elles-mêmes la formation:</p> <p>a) l'association spécialisée ou professionnelle communique publiquement les directives d'admission qui ont cours pour son affiliation à la Charte et sa méthode. Les exigences posées par la Charte en constituent la base. Une association ne peut reconnaître un psychothérapeute que s'il remplit les critères de formation de base et de formation postgrade fixés par la Charte. Ceci vaut aussi bien pour les psychothérapeutes exerçant en indépendants que pour les salariés.</p>

	<p>b) L'association spécialisée ou professionnelle vérifie le cursus de formation postgrade de chacun de ses membres qui souhaite être reconnu comme psychothérapeute. Il procède à cette évaluation d'après les critères formulés dans cette Charte.</p> <p>c) Pour reconnaître des formateurs postgrade ou des institutions de formation postgrade, les associations spécialisées et professionnelles prennent également en compte les critères formulés dans cette Charte.</p> <p>d) Les détails relatifs à ces critères de reconnaissance sont fixés dans un règlement.</p>
<p>Institutions de formation continue</p>	<p>Les institutions qui proposent des formations continues sur des méthodes psychothérapeutiques peuvent être reconnues comme membres associés. Les dispositions suivantes s'appliquent à cette reconnaissance:</p> <p>a) la preuve de la validité scientifique de la méthode/technique enseignée dépend essentiellement des dispositions de la déclaration de la Charte concernant la notion de caractère scientifique et son règlement, et plus particulièrement des exigences de l'art. 2. de celui-ci. Un recueil de questions élaboré à partir des exigences posées aux institutions de formation postgrade sur la validité scientifique est soumis au demandeur.</p> <p>b) Les dispositions s'appliquant aux formateurs postgrade de la formation continue sont les mêmes que pour les institutions de formation postgrade (voir chapitre 4, Qualification des formateurs/trices postgrade).</p> <p>c) L'institution s'engage à respecter les règles éthiques de la Charte.</p>
<p>Éthique</p>	<p>Toutes les institutions de la Charte disposent de leur propre Code de déontologie qui doit au moins recouper les exigences de Code de la Charte.</p>
<p>Formation continue</p>	<p>La formation continue a pour objectif de favoriser et de garantir la qualité du travail psychothérapeutique. Les institutions membres de la Charte règlementent la formation continue de leurs membres actifs en tant que thérapeutes et superviseurs. Elles organisent leurs propres formations continues qui offrent la possibilité d'une réflexion approfondie sur leur propre méthode ou sur d'autres, aussi bien au plan pratique que théorique, ou bien elles indiquent à leurs membres la tenue de manifestations organisées par d'autres institutions.</p> <p>Formes préconisées pour la formation continue:</p> <p>a) inscription à des présentations, congrès, séminaires, conférences, cours conçus pour servir de formation professionnelle continue et postgrade.</p>

	<p>b) Travail sur soi-même selon l'école choisie ou une autre (reconnue).</p> <p>c) Participation à des supervisions ou interventions spécialisées.</p> <p>d) Étude de la littérature spécialisée.</p> <p>e) Implication dans des projets scientifiques de recherche, de développement de l'organisation ou de la qualité.</p> <p>f) Activité d'enseignement.</p> <p>g) Implication dans des associations professionnelles, des commissions et des congrès professionnels.</p> <p>h) Activité de publication.</p> <p>Il est préconisé d'aligner le volume de la formation continue sur les règlements déjà existants des associations professionnelles. Les contrôles de la réglementation sont laissés dans tous les cas à la charge des institutions elles-mêmes.</p>
Recherche	<p>Les institutions de formation postgrade signataires et les associations qui y sont rattachées s'engagent en matière de recherche et dans les débats scientifiques. Ces derniers ont lieu dans le cadre de colloques, conférences et échanges bibliographiques et servent à développer la psychothérapie en tant que théorie, pratique et science. La recherche doit être adaptée au procédé thérapeutique choisi et concerne aussi bien le processus que son efficacité. Les méthodes et résultats des recherches, l'élaboration de modèles théoriques et les méthodes utilisées dans la pratique doivent être publiés auprès d'un parterre scientifique constitué de psychothérapeutes professionnels pour garantir des débats critiques.</p>
6. Conclusion	
	<p>Les institutions de formation postgrade, associations spécialisées et professionnelles signataires reconnaissent cette charte comme socle commun pour la définition des notions de base, la formation postgrade, l'éthique, la recherche et d'autres exigences posées à la psychothérapie. Elles reconnaissent aux diplômés d'autres institutions membres de la Charte le statut de psychothérapeute formé selon les critères de la Charte.</p>

7. Références bibliographiques d'approfondissement

La conception de la psychothérapie présentée dans la Charte est intégrée dans un plus vaste discours scientifique international. Les œuvres suivantes sont conseillées pour approfondir ses connaissances.

Buchholz, Michael B. (1999), Psychotherapie als Profession. Giessen: Psychosozial-Verlag.

Cionini, Lorenzo (2013), Modelli di psicoterapia. Roma: Carocci Editore.

Duruz, N. (2002). Traité de psychothérapie comparée. Genève: éd. M + H.

Erismann, Markus (2016), Wissenschaftstheoretische Überlegungen zur Psychotherapiewissenschaft, in: Psychotherapie-Wissenschaft, 6 (1), 6-16.

Fischer, Gottfried / Barwinski, Rosmarie (2013), Quo vadis Psychotherapie? Ein Studium der Psychologie und Psychotherapiewissenschaft als „dritter Weg“ Psychotherapie-Wissenschaft, Jg. 3, Heft 1.

Fischer, Gottfried (2008), Logik der Psychotherapie. Philosophische Grundlagen der Psychotherapiewissenschaft. Kröning: Asanger.

Fischman, Georges (2009), L'évaluation des psychothérapies et de la psychanalyse. Fondements et enjeux. Issy-les-Moulineaux: Elsevier-Masson.

Gelo, Omar / Pritz, Alfred / Rieken, Bernd, (Eds.) (2015, Psychotherapy Research. Foundations, Process, and Outcome. Wien: Springer Verlag.

Kernberg, Otto F. / Dulz, Birger / Eckert, Jochen (Hg.) (2009), WIR: Psychotherapeuten über sich und ihren "unmöglichen" Beruf. Stuttgart, New York: Schattauer.

Nathan, T. (1998). Psychothérapies. Paris: Odile Jacob.

Pritz Alfred (Hrsg.) (1996), Psychotherapie - eine neue Wissenschaft vom Menschen. Wien, New York: Springer.

Schlösser, Anne-Maire / Höhfeld, Kurs (Hg.) (2000), Psychoanalyse als Beruf. Giessen: Psychosozial-Verlag.

Strauss, Bernhard M. / Barber, Jacques B. / Castonguay, Louis G. (Eds.) (2015), Visions in psychotherapy research and practice. Reflections from the presidents of the Society for Psychotherapy Research. New York: Routledge.

Tschuschke, V., von Wyl, A., Koemeda-Lutz, M., Crameri, A., Schlegel, M., & Schulthess, P. (2016). Bedeutung der psychotherapeutischen Schulen heute: Geschichte und Ausblick anhand einer empirischen Untersuchung. Psychotherapeut, 61, 54–65.